



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/Q/EGY/1  
21 mai 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX  
ET CULTURELS  
Groupe de travail de présession  
Genève, 17-21 mai 1999

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport  
périodique initial de l'ÉGYPTE concernant les droits visés  
aux articles 1er à 15 du Pacte international relatif  
aux droits économiques, sociaux et culturels  
(E/1990/5/Add.38)

## I. CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION DU PACTE

### A. État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

1. Le rapport décrit la Constitution permanente égyptienne de 1971 actuellement en vigueur comme un texte incarnant les principes et les normes en matière de droits de l'homme. Veuillez fournir des exemples précis de cas où les droits économiques, sociaux et culturels ont été invoqués devant les tribunaux égyptiens. La législation égyptienne prévoit-elle le droit d'agir au nom d'individus ou de groupes qui estiment ne pas jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels ?

2. Comment le Gouvernement égyptien fait-il en sorte que toutes les autorités de l'État chargées de veiller au respect des règles constitutionnelles et juridiques relatives aux droits de l'homme soient suffisamment informées des droits et libertés fondamentaux ?

3. Quelle est la position de l'Égypte à l'égard du projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte ?

### B. Information et publicité concernant le Pacte

4. Veuillez décrire en détail comment sont élaborés les programmes scolaires, à tous les niveaux, de façon à faire plus largement connaître les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme.

5. Veuillez préciser la "référence détaillée" aux activités et programmes des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'efforcent de sensibiliser l'opinion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par. 41 et 42).

6. Quelle est la position du Gouvernement à l'égard du rôle qu'assument les ONG en faisant état de violations des droits de l'homme ?

## II. POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PACTE (art. 1er à 5)

### Article 2.1 : Réalisation progressive du plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels

7. Veuillez fournir des statistiques mises à jour ayant trait à des indicateurs sociaux et économiques, dont la part du budget national consacrée à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'éducation et à la culture respectivement.

### Article 2.2 : Non-discrimination

8. Le rapport décrit les "droits économiques des non-ressortissants". Veuillez préciser de quelle façon les droits reconnus dans le Pacte ne sont pas garantis aux non-ressortissants. Quelles sont les difficultés rencontrées s'agissant de l'application de ces droits en faveur des non-ressortissants ?

9. Le Gouvernement égyptien a fait des réserves sur la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole s'y rapportant de 1967 qui garantissent les droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés et demandeurs d'asile. Ces réserves portent concrètement sur l'article 22.1 (Éducation publique) et sur l'article 24 (Législation du travail et sécurité sociale). Eu égard aux obligations que l'Égypte assume en vertu du Pacte, veuillez expliquer la raison d'être de ces réserves.

Article 3 : Égalité entre hommes et femmes

10. Veuillez indiquer les principales difficultés que suscite l'application de la législation relative à l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Quelles mesures l'Égypte adopte-t-elle pour surmonter ces obstacles ?

11. Veuillez expliquer pourquoi le taux d'analphabétisme des femmes est beaucoup plus élevé que celui des hommes en Égypte.

III. POINTS RELATIFS À DES DISPOSITIONS CONCRÈTES DU PACTE  
(art. 6 à 15)

Article 6 : Droit au travail

12. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour lutter contre le grave problème de chômage et avec quel résultat ?

13. Veuillez fournir des informations sur le programme de privatisation mis en oeuvre par le Gouvernement qui a entraîné nombre de cas de retraite anticipée forcée, de licenciement arbitraire et de perte d'emploi, ainsi que de fermeture d'établissements.

Article 7 : Droit à des conditions de travail justes et favorables

14. Le rapport passe en revue les dispositions de la loi No 137 de 1981 sur les salaires. Comment ces dispositions trouvent-elles à s'appliquer dans la pratique ?

15. Veuillez indiquer les difficultés rencontrées pour ce qui est de la vérification du respect et de l'application du salaire minimum.

16. Veuillez indiquer de quelle façon le Gouvernement applique le concept "à travail égal salaire égal" prévu par le Pacte.

Article 8 : Droits syndicaux

17. Veuillez expliquer pourquoi, en vertu de la législation égyptienne, tous les syndicats sont tenus d'adhérer à une fédération unique, la Fédération égyptienne des syndicats.

18. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour faire face aux problèmes liés aux salaires et aux conditions de travail médiocres tant dans le secteur public que dans le secteur privé et qui ont abouti à une multiplication des grèves dans tout le pays ?

19. Veuillez expliquer pourquoi le Gouvernement tolère que des travailleurs soient engagés à condition qu'ils renoncent à s'affilier à un syndicat ou mettent fin à cette affiliation.

20. Veuillez préciser les dispositions de la nouvelle loi sur les associations et les institutions privées et expliquer pourquoi elles suscitent une vague de protestations de la part des organismes de développement et des organisations de défense des droits de l'homme.

Article 9 : Droit à la sécurité sociale

21. Veuillez fournir une mise à jour des informations données dans le rapport concernant les lois et politiques relatives à la sécurité sociale.

Article 10 : Protection de la famille, des mères et des enfants

22. Veuillez préciser les obstacles à surmonter, en fait et en droit, pour garantir le droit des hommes et des femmes de contracter un mariage librement consenti.

23. Veuillez fournir des précisions sur l'importance de la violence familiale à l'égard des femmes, et en particulier les facteurs à l'origine de ce problème, les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face et les difficultés rencontrées. Veuillez indiquer quel est le service gouvernemental chargé de la protection et de la promotion des droits des femmes.

24. Veuillez fournir des informations concernant les pratiques juridiques et les pratiques traditionnelles en rapport avec la propriété et l'héritage des femmes et des enfants. Quel est à cet égard le statut juridique des enfants naturels ?

25. Veuillez préciser les difficultés rencontrées pour ce qui est de l'application des diverses mesures législatives destinées à protéger les enfants décrites dans le rapport, notamment compte tenu des problèmes liés au travail des enfants, à la toxicomanie, à la maltraitance des enfants, à la prostitution et au trafic d'enfants.

26. Veuillez décrire la situation des personnes âgées et les mesures spécifiques prises par le Gouvernement pour assurer leur protection.

Article 11 : Droit à un niveau de vie suffisant

27. Veuillez fournir une description détaillée de l'impact qu'a l'accroissement de la population en Égypte sur le droit à un vêtement et à un logement suffisants. Veuillez indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour contenir l'accroissement de la population et les difficultés rencontrées à cet égard.

28. Veuillez indiquer si un seuil de pauvreté a été défini en Égypte et, dans l'affirmative, quel est le pourcentage de la population égyptienne qui vit en dessous de ce seuil.

29. Veuillez décrire l'évolution du niveau de vie au cours des cinq dernières années pour les divers groupes socioéconomiques en Égypte. À cet égard, veuillez fournir des informations concernant le déroulement des plans de développement progressif destinés à améliorer les niveaux de vie (par. 148).

30. Veuillez indiquer dans quelle mesure la loi No 96 de 1992 sur l'agriculture a eu des conséquences négatives sur les droits économiques, sociaux et culturels des métayers en Égypte. Veuillez indiquer les efforts déployés par le Gouvernement pour appliquer les garanties prévues par la loi pour les protéger. À cet égard, que fait le Gouvernement pour mettre les fermiers à l'abri d'une éviction forcée sans qu'un autre logement adéquat ne leur ait été trouvé ?

31. Veuillez décrire les activités entreprises par le Gouvernement pour appliquer les plans destinés à développer l'autosuffisance alimentaire, comme indiqué au paragraphe 153 du rapport.

32. Que fait le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des résidents des bidonvilles visées au paragraphe 160 du rapport ?

Article 12 : Droit à la santé

33. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour répondre aux besoins sanitaires spécifiques des femmes, y compris la santé en matière de reproduction ?

34. Veuillez fournir des informations mises à jour sur les résultats des mesures prises par le Gouvernement pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines en Égypte.

35. Veuillez indiquer les mesures que prend le Gouvernement pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des handicapés et des malades mentaux.

36. Veuillez indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour résoudre la grave crise de la pollution, en particulier dans les zones touchées par les cimenteries. Veuillez préciser les obstacles à surmonter pour donner pleinement effet à la loi No 4 sur l'environnement.

Articles 13 et 14 : Droit à l'éducation

37. Veuillez fournir les statistiques les plus récentes en matière de scolarisation aux différents niveaux, ventilées par sexe.

38. Veuillez expliquer les disparités qui existent en ce qui concerne l'accès des garçons et des filles à l'éducation primaire et secondaire.

39. Quelles sont les raisons du fort taux d'échec scolaire et les mesures prises pour remédier à ce problème ?

40. Veuillez fournir des informations sur l'évolution de la rémunération des enseignants au cours des cinq dernières années par rapport au coût de la vie et au niveau de rémunération d'autres professionnels ayant des qualifications analogues dans le secteur public.

Article 15 : Droit de participer à la vie culturelle

41. Veuillez décrire les programmes concrets visant à préserver les langues et cultures des principales minorités ethniques.

42. Sur quelle base légale la pratique de la censure se fonde-t-elle en Égypte ?

-----